

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 JUIN 2011.

Présents D'HAENE Marc, *Bourgmestre*.

DELSOIR Damien, POLLET Sophie, FOUREZ Anne-Marie, *Echevins*.

FLEURQUIN René, DEMORTIER André, Taelman Rita, BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, LOISELET Christelle, DUPONCHEEL Dorothée, DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, MAHIEU Eric, NGO TONYE Charlotte, *Conseillers*.

VANMULLEM Xavier, *Secrétaire communal ff.*

Absent et excusé : DEGRYSE Achille/Echevin

SEANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'église Saint Amand de Warcoing – compte 2010 - approbation décision

Il est proposé au Conseil communal d'émettre un avis favorable pour ce compte qui se résume comme suit :

Total des recettes : 30.232,32

Total des dépenses : 20.660,20

Excédent : 9.572,12

(P.M.) supplément communal : 2.500

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

Le conseil communal émet un avis favorable à l'unanimité sur le compte présenté.

2. Achat nettoyeur haute pression – ratification décision collège communal

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

- Vu la décision du 16 mai 2011 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition d'un nettoyeur Haute Pression de marque Karcher auprès de la firme DURIEUX Stéphane dont le siège est établi à 7530 Gaurain-Ramecroix, Grand Route, 334 pour un montant de 1.206,98 € TVA comprise.

- Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La résolution du 16 mai 2011 par laquelle le Collège communal décide par mesure

d'urgence de procéder à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression de marque Karcher destiné au service voirie auprès de la firme DURIEUX Stéphane.
dont le siège est établi à 7530 Gaurain-Ramecroix, Grand Route, 334 pour un montant de 1.206,98 € TVA comprise, est ratifiée.

Article 2 : La dépense y afférente, sera imputée au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, à l'article 421/744-51 :20110002.2011.

Article 3 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

3. Travaux de réparation sanitaire (boiler + adoucisseur) installation foot de Warcoing – ratification collège communal

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article 1311-5 ;
- Vu l'article 16 du R.G.C.C. du 5 juillet 2007 stipulant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense effectuée en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation devront être inscrits à la plus prochaine séance du Conseil communal ;
- Vu la décision du 19 avril 2011 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition et au placement d'un boiler et d'un adoucisseur destinés à la buvette ainsi qu'aux vestiaires du stade de foot de Warcoing auprès de la firme THERSA SA dont le siège est établi à 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache, 5 pour un montant de 5.147,34 € TVA comprise.
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La résolution du 19 avril 2011 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition et au placement d'un boiler de 300 l ainsi que d'un adoucisseur de type volumétrique destinés à la buvette ainsi qu'aux vestiaires du stade de foot de Warcoing auprès de la firme THERSA S.A. dont le siège est établi à 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache, 5 pour un montant de 5.147,34 € TVA comprise, est ratifiée.

Article 2 : La dépense y afférente, sera prévue au service extraordinaire de la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2011, à l'article 765/744-51.

Article 3 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

Monsieur Marc D'HAENE, bourgmestre – président signale qu'aucun adoucisseur n'existait et que cette dépense est rendue nécessaire par la présence de calcaire dans les conduites et les robinetteries. Pour rappel, cette dépense a été inscrite en modification budgétaire. Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

4. Vente de la cure d'Esquelmes : décision de principe

Attendu que le bâtiment est occupé de façon temporaire et qu'il se dégrade fortement ;
Attendu qu'aucun bail légal ne grève le bien ;
Il est proposé au conseil communal de se prononcer sur le principe d'aliénation de l'ancienne cure d'Esquelmes sise rue du village, 10 à 7743 ESQUELMES cadastré 5^{ème} division, section b n°17n d'une contenance totale de 17 ares 70 ca.

M. D'Haene, Président, insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision de principe. Si le prix de vente est bon, on pourrait envisager d'acheter des maisons de transit ou d'insertion. Nous sommes en effet souvent confrontés à des gens expulsés qu'il faut reloger et la cure d'Esquelmes est un bâtiment difficile à chauffer et qui coûte en mazout.

M. Aurélien Pierre souhaite savoir si le Collège a opté directement pour la vente et non pour la rénovation ?

Réponse de M. Marc D'Haene

En fonction du prix il pourrait être possible d'acheter les 4 maisons de gendarmerie pour en faire des logements d'insertion. M.D'Haene insiste sur le fait que ce qui est décidé au Conseil est une décision de principe et qu'en fonction des résultats (prix) le Conseil sera appelé à se prononcer sur la suite à donner. Si l'on obtient trop peu, on verra pour faire autre chose !

Intervention de Mme Pollet, Echevine

Mme Pollet précise que le bâtiment n'est pas indiqué pour des personnes à logement social. A Esquelmes, ils sont beaucoup trop éloignés du centre de Pecq. Souvent ces personnes n'ont pas de véhicules et se retrouvent dès lors fort éloignés des communes et des transports en commun.

M. Mahieu, Conseiller, s'interroge sur le fait qu'un promoteur vienne construire un bâtiment d'envergure à Esquelmes, dans un site préservé.

M. Delsoir répond qu'on ne va sans doute pas autoriser n'importe quoi à cet endroit. (église classée.

M. Demortier souhaite connaître si le Collège a déjà fixé une idée pour le type de vente. Il souhaite que la vente soit une vente publique avec une large publicité (en France en autre) pour une récupération financière maximale. M. Demortier souhaite que l'on se fixe sur le

principe d'une vente publique avec une large publicité et un montant de départ (avec faculté de surenchère),

M. René Smette tient à souligner qu'en ce qui concerne la dégradation des biens communaux (la cure d'Esquelmes comme le reste) s'il y avait un état des lieux avant et après, on pourrait éviter certaines dégradations.

Mme Ngo trouve qu'il est dommage de vendre ce bâtiment.

Le Conseil marque son accord de principe de la vente sous forme d'une vente publique avec faculté de surenchère et grosse publicité en France .

5. Compte 2010 CPAS – approbation – décision

Monsieur René SMETTE, Conseiller communal, demande la parole.

Intervention de M. René SMETTE

« On parle souvent de la commune de Pecq où tout se fait dans l'illégalité, où on a tendance à se prévaloir des lois, mais les lois sont applicables à tout le monde.

Je souhaiterai que l'on puisse appliquer l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale qui dit :

« Il est interdit à tout membre du conseil et du collège (décret du 08.12.2006 art.12) d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre ».

Une confirmation du secrétaire communal de Rixensart (Président Fédération des Secrétaires communaux du Brabant Wallon) par mail : « un président ou une présidente de CPAS ne peut pas assister à l'examen des comptes et par conséquent pas aux votes non plus ».

MM. Marc D'HAENE et André DEMORTIER rappellent que la présidente du CPAS ne participe jamais aux votes.

M. Marc D'HAENE propose dès lors que Madame la Présidente explique le compte et puis quitte la salle.

Mme LOISELET tient par ailleurs à rappeler qu'elle a l'obligation de commenter le compte au conseil communal.

M. SMETTE précise à ce sujet que la réponse aux questions est laissée au pouvoir discrétionnaire du Président de séance. Monsieur André DEMORTIER s'inquiétant à son tour de qui va répondre aux questions, il est décidé que la réponse aux questions éventuelles sera assurée par M. D'HAENE (siégeant au conseil du CPAS)

La parole est donnée à Madame la Présidente du CPAS pour apporter des commentaires au compte présenté .

Intervention de Mme LOISELET, Présidente du CPAS

« Au service ordinaire »

L'exercice 2010 se termine avec un excédent budgétaire de 397.480,51 euros et un excédent comptable de 446.905,77 euros.

Au poste « aide sociale », la différence entre les droits constatés nets et les imputations effectuées nous donnent un montant négatif de 105.610,07 €, le déficit a diminué de 41.482,62 euros.

Pour 2010, les dépenses pour le revenu d'intégration ont diminuées de 29.199,96 euros.

L'aide aux étrangers nous donne un montant négatif de 7716,64 euros. Nous remarquons un statu quo de l'aide sociale en espèces par rapport à 2009. Il faut remarquer la recette du fonds énergie pour 58.665,26 euros y compris le fonds mazout pour un montant de 19.650,94 euros (163 demandes recevables) ainsi que du fonds social et culturel pour 3.933,10 euros. Ce fonds qui contribue à l'épanouissement socio culturel et scindé maintenant en 3 articles : art.6, art .4 bis et art.4. Ces différents articles peuvent être attribués aux excursions scolaires, aux transports, aux repas scolaires, etc...

Au poste initiative locale d'accueil nous avons un montant de 280,28 euros qui correspond aux crédits transférés. Un prélèvement de 15.294,77 euros a été effectué sur le fonds de réserve ILA et 1.470,99 à l'extraordinaire (ILA a été occupé pour 331 jours sur l'année 2010.)

Au poste maison de repos et de soins nous avons un montant négatif de 8735,72 euros. Les dépenses qui ont diminuées à ce poste : les frais de téléphone (-1279,46 €) le matériel médical (-1450,57 €), la prestation de tiers pour blanchisserie (-1769,81 €), l'achat de denrées alimentaires (-2175,84 €), le mazout de chauffage (-8269,04 €), la fourniture d'électricité (1.149,27 €), la fourniture d'eau (7,168,14 €)

Les dépenses qui ont augmentées à ce poste sont les dépenses de personnel (+ 36.865,19 €), les dépenses de fonctionnement (+ 26.974,77 €)

Les recettes qui ont augmentées à ce poste. L'intervention des pensionnaires (+ 32.716,54 €)

Pour le poste repas à domicile nous avons un montant négatif de 111.284,75 € soit une augmentation du déficit de 11.225,75 €. Nous constatons que le nombre de repas à domicile diminue.

Le service titres-service présente un déficit de 5.254,29 €. La recette du magasin de seconde main s'élève à 3.892,41 €.

Le Fonds spécial de l'action sociale a diminué de 20.098,08 € et s'élève à 117.341,14 €.

Au service extraordinaire nous avons un résultat budgétaire avec un mali de 553.873,56 € du fait de l'emprunt prévu mais pas encore contracté et un excédent comptable de 42.512 €.

Nous trouvons en dépense les honoraires d'architecte en crédits transférés et le mobilier pour l'ILA . Je vous remercie pour votre attention.

Mme. Ch.LOISELET se retire.

Questions et remarques

R.SMETTE

Pg 24 en recettes ordinaires : Achat de denrées alimentaires pour lequel on a une diminution de 26.621,70 € par rapport au budget

M.D'HAENE

Perte de repas à domicile donc pas achat de denrées

R.SMETTE

Pourquoi le nombre de repas a-t-il diminué ?

M.D'HAENE répond qu'il ne sait pas, sans doute dû au manque de renouvellement.

A.DEMORTIER

Audit à féliciter à la fois la cuisine et les repas servis.

Pg.58 dépenses extraordinaires : 10.000 € non engagés pour matériel non engagé
Il s'agit effectivement de matériel non acheté + quelques remarques sur les tableaux récapitulatifs/dépenses et recettes par habitant

A l'unanimité, le Conseil marque son sur le compte de l'exercice 2010 qui se résume comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		3.594.806,16	57.507,68
Non-valeurs et irrécouvrables	=	714,01	0,00
Droits constatés nets	=	3.594.092,15	57.507,68
Engagements	-	3.196.611,64	611.381,24
Résultat budgétaire	=		
Positif		397.480,51	
Négatif			553.873,56
2. Engagements		3.196.611,64	611.381,24
Imputations comptables	-	3.147.186,38	14.995,51
Engagements à reporter	=	49.425,26	596.385,73
3. Droits constatés nets		3.594.092,15	57.507,68
Imputations	-	3.147.186,38	14.995,51
Résultat comptable	=		
Positif :		446.905,77	
Négatif :			42.512,17

6. Modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire du CPAS – approbation – décision

Mme.Ch.LOISELET entre en séance

« Au niveau de la MB n° 1

A l'ordinaire c'est une petite modification budgétaire qui principalement au niveau des recettes injecte le boni du compte de 397.480,51 €.

Au niveau des dépenses ce qui est en grande partie rectifié : Postes d'assurance, traitement et pécule de vacances

ILA : loyer prévu à la commune pour 500 € (pas de charge locative auparavant)

A l'extraordinaire ce qui est important à signaler c'est : la somme engagée pour l'emprunt mais qui n'est pas contracté. Ce qui donne encore un mali.

Il serait intéressant d'avoir l'évolution sur quelques années.

M.D'Haene va demander à la receveuse un tableau d'explication qui sera remis à la prochaine séance.

M.R.Smette souhaite connaître en quoi consiste les 125.000 € pour DELXL ?

De plus en ce qui concerne les achats de combustibles ne serait-il pas utile d'étendre le marché

à plus de 3 fournisseurs.

L'achat d'un lave-vaisselle avait été décidé par le Conseil de part les obligations de l'AFSCA .

Suite aux réflexions faites autour de l'aménagement de la cuisine pour respecter les normes, on s'est orienté vers une solution moins onéreuse. Il est probable que l'achat d'un lave-vaisselle ne se fera pas car opte pour une autre solution qui est plus efficace et moins coûteuse.

Mme.Ch.LOISELET quitte la séance.

Ce point ne soulève pas de questions dans l'assemblée..

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la modification budgétaire proposée.

Mme.Ch .LOISELET entre en séance.

7. Droit de tirage 2011 : rue de marvis : cahier spécial des charges : choix du mode de passation du marché – décision

Intervention de M. A.Demortier, Conseiller communal.

M. André Demortier, Conseiller, s'interroge du coût financier si il faut refaire les coffres complets des voiries de l'entité. Il insiste sur le fait que dans ce cas l'impact financier sur les communes risquent d'être insurmontables. Le fait de voir les grès est dû pour lui au manque manifeste d'entretien. Monsieur Demortier signale qu'il serait judicieux de réaliser les travaux sur fonds propres pour cacher les grès avant de rentrer des dossiers à la Région Wallonne.

Réponse de M. Marc D'Haene

M. Marc D'Haene précise qu'une réunion a eu lieu avec le service travaux et la Région wallonne au sujet du droit de tirage. Un montant de 30 €/m² est octroyé pour les endroits où le coffre doit être refait et un montant de 3 € pour le reste. (double enduisage accepté) M. D'Haene précise également que les services administratifs sont occupés de chiffrer les travaux pour l'ensemble des voiries et qu'une commission de travaux sera convoquée fin juin pour l'ensemble des données qui seront établies.

M.D'Haene rappelle que 300.000 € sont prévus sur fonds propre pour le reste des voiries.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 6 décembre 2010, approuve le cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage2010/Marvis et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2010 - Réfection rue de Marvis " de 53.250,00 € HTVA ou 64.432,50 € TVAC et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Considérant les conditions climatiques particulièrement rudes de l'hiver 2010 – 2011 ;

Considérant que le service technique de la commune a établi un état de lieux de la rue de Marvis en février 2011 et s'est rendu compte que l'état de dégradation de cette voirie s'était nettement aggravé suite au gel et à la neige ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir le cahier des charges, l'estimation et le mode de passation pour ces travaux ;

Considérant que la nouvelle estimation s'élève à 103.148,50 € HTVA soit 124.809,69 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°42173160.2011 (projet 2011008) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges modifié n°CSCH/Tirage2011/Marvis et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2011 - Réfection rue de Marvis ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.148,50€ HTVA soit 124.809,69 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 42173160.2011 (projet 2011008) du budget extraordinaire de l'année 2011.

8. Droit de tirage 2011 : rue frayère à Obigies : cahier spécial des charges : choix du mode de passation du marché – décision

Monsieur D'Haene précise que le trafic situé au-delà du chemin de Puille sera intégré dans des travaux d'égouttage prioritaire SPGE dans le cadre des travaux d'assainissement relatif à la station d'épuration d'Obigies

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage2011/Frayère relatif au marché "Droit de tirage 2011 - Réfection rue Frayère" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.461,25 € hors TVA ou 99.778,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°42173160.2011 (projet 2011008) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges modifié n°CSCH/Tirage2011/Frayère et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2011 - Réfection rue Frayère", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.461,25,50 € hors TVA ou 99.778,11 € TVA comprise ;

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 42173160.2011 (projet 2011008) du budget extraordinaire de l'année 2011.

9. Construction d'une bourloire à Léaucourt : abandon de dossier : Annulation crédits et récupération voies et moyens - décision

Intervention de M. André Demortier

M. Demortier s'interroge sur le fait que la question n'ai jamais été posée au Conseil communal pour d'autres projets abandonnés. Il serait logique de clôturer d'autres projets car l'auteur de projet ne sait pas à quoi s'en tenir.

De plus, il signale également que 11.500 € sont perdus et qu'il est dès lors important de se lancer dans des dossiers clairement murs et réfléchis. On a déjà dépensé plus de 200.000 € pour des projets enterrés définitivement.

M.Delsoir pense que décision prise par le Conseil permettra de payer le % d'honoraires prévu dans le cahier spécial des charges et de solder les crédits. D'autres dossiers devraient en principe revenir devant le Conseil.

Considérant qu'il entrerait dans les intentions de la commune de construire une bourloire couverte à Léaucourt Hérinnes ;

Vu la délibération du 25 avril 2005 par laquelle le Conseil communal décidait d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de service à passer avec un auteur de projet concernant lesdits travaux et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du 13 juin 2005 par laquelle le Collège échevinal désignait l'auteur de projet, à savoir M. Luc CLINQUART, domicilié rue de la Cabocherie, 52 à 7711 – DOTTIGNIES, en tant qu'auteur de projet pour établir les cahiers des charges, devis estimatif, métré, avis de marché, plans relatifs aux travaux repris ci-dessus ;

Vu la délibération du 22 mai 2006, par laquelle le conseil communal approuvait les projets, cahiers des charges, plans, avis de marché, métré, devis estimatif, d'un montant de 320.220,65 € TVAC, relatifs aux travaux de construction d'une bourloire à Léaucourt – Hérinnes ;

Considérant que ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse ferme d'octroi de subsides ;

Vu la lettre du 4 janvier 2007 par laquelle M. le Ministre de la Région Wallonne souhaite obtenir une délibération dans laquelle le conseil communal marquait son intention de maintenir ou non ce projet ou de le modifier ;

Vu la délibération du 29 janvier 2007 par laquelle le Conseil communal décidait de maintenir ce projet ;

Vu la décision du collège communal, en séance du 12 avril 2010, par laquelle il a décidé de mettre fin à la mission d'auteur de projet de M. Luc CLINQUART, dans le cadre de ce dossier ;

Vu la décision du collège communal, en séance du 9 mars 2011, par laquelle celui-ci décidait d'abandonner ce projet et de maintenir sa décision du 12 avril 2010 de décharger l'architecte CLINQUART de sa mission d'auteur de projet ; de proposer cette décision au prochain conseil communal en vue de la ratifier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal en date du 9 mars 2011 par laquelle celui-ci décidait d'abandonner le dossier relatif au projet de construction d'une bourloire couverte à Léaucourt et de décharger l'auteur de projet de sa mission.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes

10. Travaux de construction de la bibliothèque : désignation d'un coordinateur sécurité santé : ratification décision collège communal

Les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque ont redémarré ce 16 mai 2011.

En date du 8 septembre 1998, le collège communal a été désigné l'atelier d'architecture VAN Oost (sis centre EUROPOLE drève Gustave Fache 1/3 à 7700

MOUSCRON) en tant qu'auteur de projet pour établir le cahier des charges, les plans et devis estimatifs relatifs à ces travaux.

La désignation d'un coordinateur sécurité n'était pas obligatoire à cette époque.

Actuellement il y a cependant lieu de désigner un coordinateur sécurité santé.

Considérant que monsieur Gauthier CALLENS (drève Gustave Fache 1/01 – 7700 MOUSCRON) a été désigné en tant que coordinateur sécurité santé pour le dossier de rénovation du centre Alphonse Rivière (phase 1) ;

Considérant que les travaux relatifs à ces deux dossiers (rénovation A. RIVIERE et construction bibliothèque) se déroulent sur le même site ;

Considérant que le collège communal a désigné en date du 24 mai 2011 monsieur CALLENS pour effectuer la mission de coordinateur sécurité santé ;

Il est proposé au conseil de ratifier la décision du collège communal du 24 mai 2011 décidant de désigner monsieur Gauthier CALLENS, drève Gustave Fache 1/01 à MOUSCRON en tant que coordinateur sécurité santé pour le dossier de construction de la nouvelle bibliothèque communale et ce pour un montant de 3000 € HTVA

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

Le conseil communal émet un avis favorable à l'unanimité sur le compte présenté.

11. Intercommunales – Assemblées générales – approbation des points prévus à l'ordre du jour – décision

IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011

- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
 - Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
 - Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 14 juin 2011 ;
 - Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil désigne les 5 délégués pour représenter la commune aux assemblées de cette intercommunale durant toute la durée de la présente législature, à savoir :
 - M. Marc D'Haene, Bourgmestre
 - Mme. Anne-Marie Fourez, Echevine
 - Mme Sophie Pollet, Echevine
 - Mme Christelle Loiselet, Conseillère
 - M. Eric Mahieu, Conseiller
- Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;
 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14 décembre 2010 ;
 2. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2010 ;
 3. Rapport du réviseur ;
 4. Décharge à donner aux administrateurs ;
 5. Décharge à donner aux réviseurs
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le contenu de l'ordre du jour.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 juin 2011.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

SIMOGEL - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011

Considérant l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendra le mardi 21 juin 2010 à 11H en l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal.

Considérant l'alinéa 4 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes précisant qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer ;

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2010 ;
5. Décharge aux contrôleur aux comptes pour l'année 2010 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime Sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points prévus à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2010 ;
5. Décharge aux contrôleur aux comptes pour l'année 2010 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 juin 2011.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale SIMOGEL
au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IDETA – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 29 juin 2011 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du rapport d'activités 2010
2. Approbation des comptes annuels 2010
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Démissions/Désignation d'administrateurs
7. Divers

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Approbation du rapport d'activités 2010

2. Approbation des comptes annuels 2010
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Démissions/Désignation d'administrateurs
7. Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 29 juin 2011, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse communale ainsi qu'au département administratif, ainsi qu'au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

M. Delsoir signale qu'il est invité comme administrateur et que dès lors un autre membre du conseil peut se rendre à cette assemblée générale.

IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2010 de la SCRL Ipalle ;
 - .1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - .2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - .3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - .4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - .5 Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
2. INTERSUD - scission partielle et absorption par IPALLE ;
 - .1 Projet de scission ;
Rapport 730 ;
Rapport 423 ;
Rapport du réviseur sur les apports en nature ;
 - .2 Approbation du projet de scission ;
 - .3 Pouvoirs accordés au Conseil d'Administration ;
 - .4 Désignation de deux mandataires pour représenter la société à l'acte authentique
de levée de la condition suspensive
 3. Modifications statutaires :
 - .1 Création d'un nouveau secteur « Sud Hainaut » ;
 - .2 Présentation des modifications apportées aux statuts ;
 - .3 Conversion des parts VI représentant le secteur F ;
 - .4 Refonte des statuts
 4. Nouveau tableau de répartition de parts sociales
 5. Remplacement de M. Luc Vansaingèle par M. Roger Vanderstraeten en qualité d'administrateur
 6. Désignation de M. Michel Poucet en qualité d'administrateur

7. Création d'une filiale spécialisée dans les activités d'endoscopie des réseaux

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

- Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2010 de la SCRL Ipalle ;
- .1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - .2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- .3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- .4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - .5 Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
2. INTERSUD - scission partielle et absorption par IPALLE ;
- .1 Projet de scission ;
Rapport 730 ;
Rapport 423 ;
Rapport du réviseur sur les apports en nature ;
- .2 Approbation du projet de scission ;
- .3 Pouvoirs accordés au Conseil d'Administration ;
- .4 Désignation de deux mandataires pour représenter la société à l'acte authentique de levée de la condition suspensive
3. Modifications statutaires :
 - .1 Création d'un nouveau secteur « Sud Hainaut » ;
 - .2 Présentation des modifications apportées aux statuts ;
 - .3 Conversion des parts VI représentant le secteur F ;
 - .4 Refonte des statuts
4. Nouveau tableau de répartition de parts sociales
5. Remplacement de M. Luc Vansaingèle par M. Roger Vanderstraeten en qualité d'administrateur
6. Désignation de M. Michel Poucet en qualité d'administrateur
7. Création d'une filiale spécialisée dans les activités d'endoscopie des réseaux

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée le 6 juin 2011 par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IEG - Assemblée générale du 30 juin 2011

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G.

qui se tiendra le mercredi 30 juin 2011 à 8 heures 30' à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Al'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

M. Marc D'HAENE souhaite que quelqu'un se rende à cette assemblée.

M. Aurélien Pierre fait remarquer qu'au moins une personne sur les 4 du même groupe puisse être représenté.

IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants

communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 28 juin 2011 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Il est proposé au Conseil :

Article 1er : d'approuver les points 3, 4 et 5 prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2011, à savoir :

3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2010
4. Décharge à donner aux membres du CA et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2010 ;
5. In House – Tarifs de vente et de location de GEISICA, logiciel Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 juin 2011.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

12. Questions

Question de M. André DEMORTIER

1. Les plateaux ne sont plus signalés ?

M. D'Haene : déjà signaler à deux reprises !

2. Quand comptez-vous mettre en place le Comité de Sécurité et d'Hygiène, obligatoire depuis de nombreuses années ?

M.D'Haene répond qu'on vient seulement de recevoir les coordonnées des représentants des groupes politiques et des syndicats.

3. La place d'Hérinnes

Quand allez-vous effectuer les travaux de réfection des pavés autobloquants dans la traversée de la place d'Hérinnes, car cela devient un danger, sans compter le côté désagréable pour les piétons par temps de pluie ?

Quel est l'accord réellement conclu avec l'entreprise et IGRETEC pour leur participation financière, compte tenu du fait que vous aviez fermement déclaré, il y a quelques temps, qu'ils participaient pour 1/3 chacun ?

M. D'Haene répond qu'IGRETEC revient sur sa décision. Un courrier a été envoyé et en attente de réponse.

4. L'église d'Hérinnes

Voilà maintenant plus de six mois que les adjudications ont été reçues pour la réfection de la toiture. Qu'en est-il actuellement et pourquoi les travaux n'ont-ils pas débuté, alors qu'il fait un temps exceptionnel.

J'attire votre attention que vous risquez d'avoir déjà des révisions de prix !

M. Marc D'Haene répond que l'architecte a promis que tout serait transmis ce jour. L'architecte précise qu'il ne sait pas éliminer Troiani qui a rentré une offre tout à fait conforme.

M. Demortier précise qu'on peut justifier pourquoi on prendrait le suivant, entre autre suite aux travaux de la salle Roger Lefebvre.

M. Delsoir rappelle qu'il faut faire attention à l'obligation de motiver, dans le cadre des marchés publics !! De plus M.Delsoir signale que les travaux de la salle R. Lefebvre ont quand même été refaits !

5. Réunion pour l'immersion

Vers la mi-mai, il y a eu une réunion concernant l'immersion à l'école communale de Pecq. J'ai appris que des conseillers avaient été invités, j'aimerais savoir qui les a convoqués et pourquoi une sélection avait apparemment été opérée ?

M. D'Haene laisse la parole à Mme A-M.Fourez, Echevine de l'enseignement qui a répondu à la même question au Collège.

Mme Anne-Marie Fourez précise que cette remarque a déjà été formulée au Collège et que les invitations n'ont pas été envoyées à l'initiative du collège ou d'un de ses membres. Mme Fourez précise qu'il lui a été répondu que les invitations ont été faites pour les personnes qui marquaient un intérêt certain pour l'immersion.

M. Demortier s'étonne de cette réponse et précise qu'il s'est fortement investi pour l'apprentissage de la seconde langue à Pottes.

M. Demortier souhaite qu'à l'avenir ce ne soit pas quelqu'un du corps enseignant qui convoque et qui se permet de sélectionner des personnes mais bien le pouvoir organisateur (le collège)

M. D'Haene et Mme Fourez précise que ce choix ne vient pas du P.O.

6. Le samedi 28 mai, une réunion a eu lieu à ma demande, pour visiter l'espace disponible dans le sous-sol du centre Alphonse Rivière, et toutes les personnes présentes semblent disposées à aller de l'avant pour finaliser une fois pour toutes la problématique du Musée Jules Jooris. Je souhaiterais qu'au prochain conseil, le point soit mis à l'ordre du jour pour avancer sur ce dossier qui n'a que trop tardé.

M. Delsoir signale que les plans ont été préparés à sa demande pour les responsables du musée (E. Colin et J. Jooris) et que ces derniers n'avaient toujours pas été retirés mercredi dernier ? (01.06.2011)

M. Smette n'ayant pas été présent ainsi que M. Mahieu, ces derniers insistent sur la rédaction et la transmission d'un P.V.

M. Delsoir signale que comme il n'y avait pas d'administratif, personne n'a pris de notes particulières. On a regardé simplement et visite. Pas eu de position prise.

M. Delsoir précise qu'il a été demandé de voir avec la société Tradeco pour prévoir des gaines pour installation de chauffage .

7. En matière d'énergie renouvelable, j'ai analysé la position prise par la Commune de Flobecq pour placer des panneaux voltaïques chez les particuliers sans aucun frais de leur part et sans qu'il n'en coûte à la commune.

Je souhaite que l'on puisse analyser rapidement cette opportunité pour notre population avant que la Région Wallonne ne modifie le mode de subventionnement des certificats vert.

Il s'agit d'une économie importante pour les ménages qui se verraient supprimer totalement le coût de leur électricité.

Vu l'urgence, je souhaite que le point soit discuté en commission des finances de ce 8 juin, car ce que Flobecq peut, Pecq le peut aussi.

M. Delsoir tient à rappeler à M. Demortier qu'il était totalement opposé aux panneaux solaires lors d'une réunion s'étant tenue à la maison de Léaucourt sur ce sujet.

M. Delsoir souhaite ne pas inscrire ce point en commission des finances.

M. D'Haene charge le secrétaire communal ff de prendre des renseignements auprès de la commune de Flobecq sur le projet mis en œuvre par cette commune (statut de l'ASBL communale, cahier des charges, rentabilité actuelle, fonctionnement...)

13. PV séances 31/03/2011 – 19/04/2011 – 09/05/2011

Les procès verbaux des séances des 31/03 et 19/04/2011 sont approuvés à l'unanimité.

Quant au procès-verbal de la séance du 9 mai 2011, il est demandé le retrait de la délibération relative à la désignation de M. Jean-Pierre Berte en remplacement de Mme Véronique Delecluse, Conseillère du CPAS , démissionnaire.